



# **ACCÈS DU PUBLIC AUX ESPÈCES**

## **ACTUALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX À FIN 2025**

**Juillet 2026**

## Vue d'ensemble

Le Comité National des Moyens de Paiement (CNMP) a adopté la mise à jour de son analyse annuelle de l'accessibilité aux retraits d'espèces en métropole à fin 2025.

Cette actualisation confirme le maintien d'une très bonne accessibilité aux espèces sur l'ensemble du territoire en 2025. Ainsi, **l'indicateur d'éloignement**, qui permet de mesurer l'accessibilité, est quasiment inchangé par rapport à l'an dernier : à fin 2025, **98,6% de la population est située à moins de quinze minutes de trajet par la route d'un site équipé d'au moins un distributeur automatique de billets (DAB)**<sup>1</sup> et la quasi-totalité de la population française (99,8%) reste située à moins de quinze minutes de trajet par la route d'un site équipé d'au moins un DAB ou d'un point d'accès privatif de retrait d'espèces chez un commerçant (ci-après « points privatifs »)<sup>2</sup>.

**Le temps de trajet<sup>3</sup> moyen** pour se rendre au site le plus proche pour un habitant d'une commune non équipée ressort à **9,3 minutes**, soit un temps quasiment inchangé par rapport à l'an dernier (9,2 minutes).

Ce constat d'une accessibilité qui demeure globalement très satisfaisante est confirmé par la dernière enquête de 2024 de la Banque Centrale Européenne (BCE)<sup>4</sup> : **91% des Français, soit l'un des plus hauts scores au sein de la zone euro, considèrent que l'accès aux espèces est « facile » ou « très facile »**. Cette satisfaction plus marquée des Français par rapport aux autres Européens se retrouve dans les résultats des enquêtes depuis dix ans.

Les banques poursuivent l'ajustement de leurs parcs de DAB. Celui-ci est concentré sur les zones urbaines les plus densément peuplées et les mieux équipées : dans ces zones où il existe plusieurs DAB proches les uns des autres, la désinstallation d'un automate n'affecte pas le niveau d'accessibilité aux espèces pour la population de la commune. En revanche, cet ajustement permet à la filière de maîtriser le coût de gestion des espèces et, ce faisant, contribue à leur pérennité. Il intervient également dans un contexte de repli de l'utilisation des espèces comme moyen de paiement et de baisse tendancielle des flux fiduciaires et des retraits d'espèces aux DAB<sup>5</sup>. Le présent rapport souligne que cet ajustement se produit néanmoins sans impact significatif sur le niveau d'accessibilité géographique aux automates.

---

<sup>1</sup> Le trajet peut s'effectuer avec différents moyens de transport ; ici, le temps de trajet par la route en voiture est retenu.

<sup>2</sup> Les points privatifs sont des services privatifs de distribution d'espèces proposés par quatre réseaux bancaires et accessibles uniquement aux clients de leur réseau d'appartenance. Ce service offert via les commerçants mandatés par l'un ou plusieurs de ces quatre réseaux bancaires sont les points Nickel de BNP Paribas, les relais CA du Crédit Agricole, les points relais du Crédit Mutuel ainsi que les différents points de contact de La Banque Postale (bureaux de poste sans distributeur de billets, agences postales communales et intercommunales, relais poste commerçants). La délivrance d'espèces est possible aux heures d'ouverture du commerce et il n'est pas nécessaire de réaliser un achat dans le commerce.

<sup>3</sup> Temps de trajet par la route, si on se situe dans une commune non équipée d'un DAB, pour rejoindre la commune équipée d'un DAB la plus proche.

<sup>4</sup> 4ème enquête de la BCE relative aux habitudes de paiement des consommateurs en zone euro (dite enquête « SPACE 2024 ») publiée en décembre 2024.

<sup>5</sup> Voir [Bulletin de la Banque de France](#), 256/1, janvier-Février 2025 et également [Bulletin de la Banque de France](#), 259, article 5.

Le nombre de sites<sup>6</sup> équipés d'au moins un DAB en 2025 a baissé de -2,7%, contre -1,9% en 2024 mais -3,9% en 2023. Néanmoins, cela n'affecte pas la **très grande stabilité du nombre de communes françaises équipées d'au moins un DAB observée depuis 2018**, soit environ 6 500 communes.

À côté des automates, **le nombre de points privatifs** chez un commerçant **continue de progresser, à un rythme plus soutenu que l'année précédente** (+5,5% en 2025, contre +3,9% en 2024), atteignant 30 057 points à fin 2025.

**Diverses initiatives tendent à renforcer l'accessibilité aux espèces, témoignant de la forte mobilisation de l'ensemble de la filière et des autorités françaises et européennes.** Ces initiatives recouvrent des initiatives nationales, comme le projet en cours de développement du Groupement Cartes Bancaires pour élargir la délivrance d'espèces dans les commerces, ou des initiatives européennes<sup>7</sup>.

En complément de ce rapport, la Banque de France publie une cartographie de l'accès aux espèces en France métropolitaine. Cet outil se présente sous deux formes. Il permet de localiser, sur des cartes dynamiques, les sites équipés d'au moins un DAB et les points privatifs sur un territoire donné et de connaître, commune par commune, le nombre de sites et de points privatifs dans la commune. Les informations représentées ne font pas état de l'identité de leur opérateur.

---

<sup>6</sup> Un site de DAB correspond à une adresse unique où sont localisés un ou plusieurs DAB.

<sup>7</sup> Règlement UE à venir sur le cours légal des espèces (qui prévoit des dispositions pour garantir le cours légal des espèces, c'est-à-dire l'obligation, pour les commerçants, d'accepter les espèces comme moyen de paiement, mais aussi des dispositions en termes d'accessibilité aux espèces) ; de même, la troisième directive sur les services de paiement devrait faciliter les retraits d'espèces en magasin.

## 1. Indicateurs de mesure de l'accessibilité aux espèces à fin 2025

### 1.1. Les indicateurs d'éloignement attestent du maintien d'une accessibilité très satisfaisante en 2025

#### Les indicateurs d'éloignement

Le CNMP calcule des indicateurs d'éloignement permettant de mesurer le niveau et l'évolution de l'accessibilité géographique aux espèces, c'est-à-dire la facilité pour la population française d'accéder aux services de retrait d'espèces. L'objectif est de vérifier que la population se situe toujours à un temps d'accès satisfaisant pour accéder à un point de retrait d'espèces, en dépit d'un contexte de déclin de leur usage à des fins de paiement.

En pratique, les indicateurs d'éloignement calculent la part de la population française de plus de 15 ans se situant à moins de 5, 10 ou 15 minutes en temps de trajet en voiture<sup>8</sup> d'un point d'accès aux espèces, ces points d'accès pouvant être des sites équipés de DAB ou des points privés.

**Les résultats sur 2025 des indicateurs d'éloignement attestent du maintien d'une très bonne accessibilité malgré une très légère dégradation de certains indicateurs.**

Pour 2025, 98,6% de la population est située à moins de 15 minutes par la route d'un site équipé d'au moins un DAB (cf. tableau 1). Cette part se réduit à 92,3% ou 78,9% selon que l'on considère la population située, respectivement, à moins de 10 minutes ou à moins de 5 minutes d'un site équipé d'au moins un DAB. Lorsqu'on prend en compte les points privés, ces proportions sont sensiblement plus élevées : 99,8% de la population est ainsi située à moins de 15 minutes d'un site équipé d'au moins un DAB ou d'un point privé.

Ces chiffres sont très stables depuis 2018 et quasiment inchangés par rapport à 2024, avec une très légère érosion sauf pour l'indicateur à moins de 5 minutes d'un site équipé d'au moins un DAB ou d'un point privé (+0,1 point de pourcentage).

**Tableau 1 : Part de la population à moins de « x » minutes du point d'accès le plus proche**

| Temps de trajet | 2024                  |                                 | 2025                  |                                 |
|-----------------|-----------------------|---------------------------------|-----------------------|---------------------------------|
|                 | Au DAB le plus proche | Au point d'accès le plus proche | Au DAB le plus proche | Au point d'accès le plus proche |
| 5 minutes       | 79,1%                 | 92,3%                           | 78,9%                 | 92,4%                           |
| 10 minutes      | 92,7%                 | 99,3%                           | 92,3%                 | 99,2%                           |
| 15 minutes      | 98,8%                 | 99,9%                           | 98,6%                 | 99,8%                           |

N.B. 1 : comme dans les rapports précédents, seule la population de plus de 15 ans est retenue dans le calcul des indicateurs de l'accès aux espèces.

Ce constat d'une accessibilité qui demeure globalement très satisfaisante est confirmé par la dernière enquête de 2024 de la Banque Centrale Européenne (BCE) : 91% des Français, soit l'un des plus hauts scores au sein de la zone euro, considèrent que l'accès aux espèces est « facile » ou « très facile ».

---

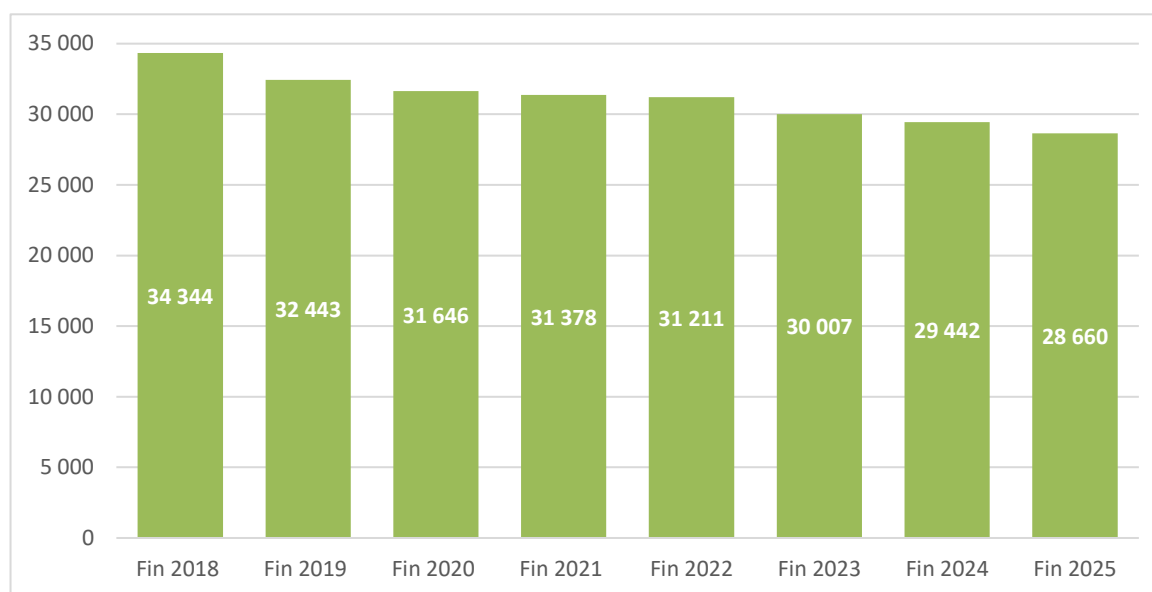
<sup>8</sup> Le trajet peut s'effectuer avec différents moyens de transport ; ici, le temps de trajet par la route en voiture est retenu.

Cette satisfaction plus marquée des Français par rapport aux autres Européens se retrouve dans les résultats des enquêtes depuis les dix dernières années. Ces résultats sont également homogènes d'une région française à l'autre, que cette région soit très urbanisée ou plus rurale.

### **Évolution des sites équipés d'au moins un DAB**

Pour le recensement des automates, ce n'est pas tant le nombre de DAB qui importe que le nombre de sites où se trouvent un ou plusieurs DAB. De ce point de vue, entre 2024 et 2025, la baisse du nombre de sites équipés d'au moins un DAB ressort à -2,7% (passant de 29 442 en 2024 à 28 660 en 2025, cf. graphique 1), contre une baisse de -1,9% en 2024 et de -3,9% en 2023.

**Graphique 1 : Évolution du nombre de sites équipés d'au moins un DAB entre fin 2018 et fin 2025**



### **Temps de trajet au site de DAB le plus proche**

Pour un habitant d'une commune non équipée, le **temps de trajet moyen** jusqu'au site le plus proche équipé d'au moins un DAB **ressort à 9,3 minutes, soit un temps quasiment inchangé par rapport à l'an dernier** (9,2 minutes).

## **1.2. Recensement du nombre de DAB et de points privatifs**

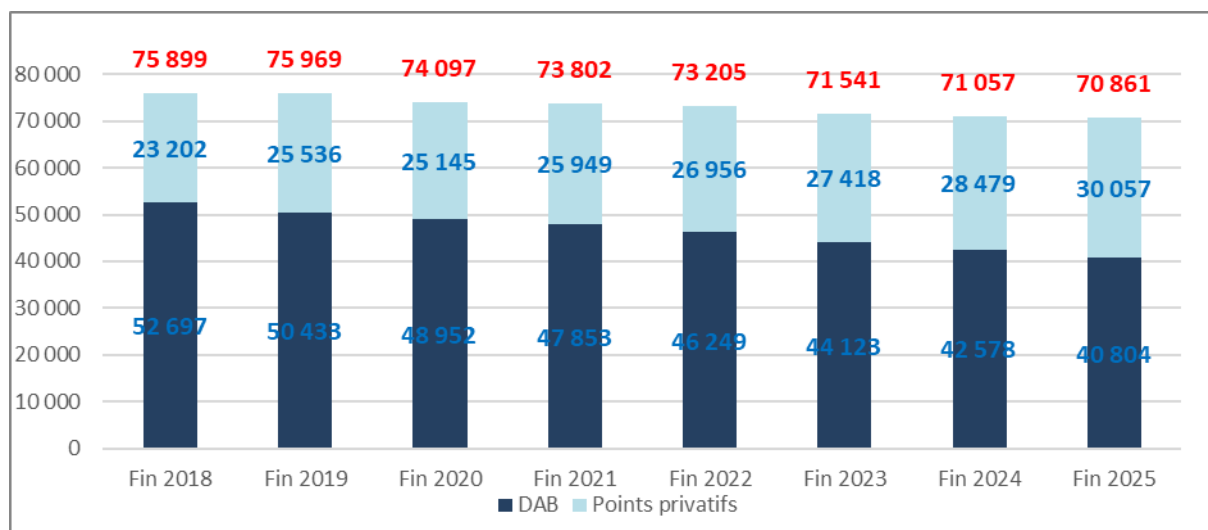
**Au total, on dénombre, à fin 2025, 70 861 DAB et points privatifs**, contre 71 057 à fin 2024, soit une très légère baisse de -0,3%, contre -0,7% l'année précédente (cf. graphique 2).

Le nombre de points privatifs continue de progresser en 2025 et ce, à un rythme plus soutenu que l'année précédente (+5,5%, contre +3,9%). Il s'agit de la plus forte hausse annuelle depuis 2020 et, pour la première fois, la barre des 30 000 points est dépassée (30 057 points, cf. graphique 3).

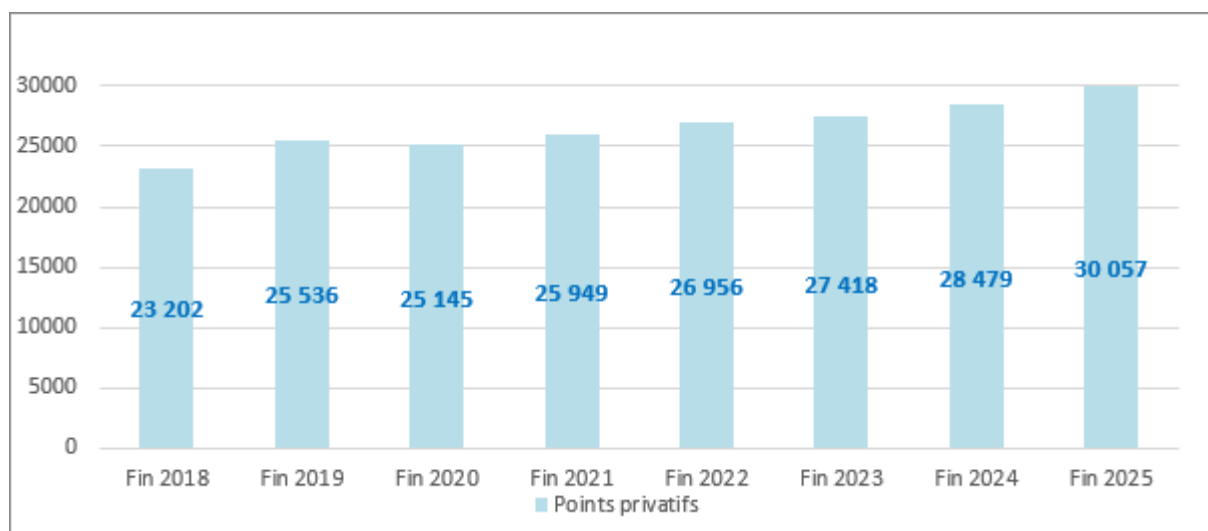
Quant au nombre de DAB en France métropolitaine en 2025 (40 804 DAB en activité en fin d'année, contre 42 578 un an auparavant), la baisse est de -4,2%, après une baisse de -3,5% l'an dernier et - 4,6%

l'année précédente. Elle se concentre principalement sur les zones urbaines les plus densément peuplées et les mieux équipées (cf. *infra*).

**Graphique 2 : évolution du nombre de DAB et de points privatifs entre fin 2018 et fin 2025**



**Graphique 3 : évolution du nombre de points privatifs entre fin 2018 et fin 2025**



**Le nombre de DAB s'élève désormais à 7,4 pour 10 000 habitants.** En intégrant les points privatifs, la France métropolitaine compte 12,9 DAB ou points privatifs pour 10 000 habitants.

### **Encadré : Les pouvoirs publics et la filière fiduciaire se mobilisent aux niveaux national et européen pour garantir une bonne accessibilité aux espèces**

Dans les différentes crises récentes (cyclone Chido à Mayotte fin 2024, panne électrique géante fin avril 2025 en Espagne ...) ayant occasionné des indisponibilités temporaires de moyens de paiement électroniques, le paiement en espèces a constitué à chaque fois une alternative précieuse. Comme l'a souligné le [Communiqué de presse du 27 novembre 2025](#) du CNMP, le déploiement d'offres alternatives d'accès aux espèces, telles que les services de retraits en magasin par carte ou mobile, permettent d'assurer une plus grande flexibilité dans les transactions en point de vente en cas d'incident. La disponibilité des espèces en pareille situation suppose d'assurer un niveau suffisant d'accès en temps normal. Cette fonction-clé de résilience des espèces est plus que jamais présente dans les préoccupations des pouvoirs publics qui se mobilisent pour maintenir l'accessibilité à tout moment.

**Au niveau national, le prochain déploiement d'un nouveau service interbancaire de retrait d'espèces en magasin, mis en place à l'initiative du Groupement Cartes Bancaires (GCB),** va permettre aux points privatifs de jouer un rôle plus important dans les prochaines années, notamment dans les zones rurales où ils peuvent assurer un relai essentiel dans la distribution des espèces. En effet, ces points de retrait d'espèces ne sont pour l'heure accessibles qu'aux seuls clients de la banque qui a mandaté les commerçants (d'où leur nom de points « privatifs »). À l'issue d'une première phase d'expérimentation sur le second semestre 2026 et donc à partir du courant de l'année 2027, ce nouveau service interbancaire CB sera déployé par différents réseaux bancaires. Ainsi, les points de retrait de ces réseaux deviendront progressivement accessibles à une population plus large car il suffira d'être client et porteur d'une carte CB d'une banque adhérente à ce service pour en bénéficier. Le CNMP du 23 mai 2025 s'est félicité<sup>9</sup> du déploiement de ce projet, de nature à renforcer l'accessibilité aux espèces de la population française.

En complément de cet élargissement des points privatifs, chaque année **des dizaines de petites communes rurales s'équipent pour la première fois d'un DAB** avec le soutien et l'étroite coopération des municipalités des communes concernées. Cela reflète aussi l'adaptation des opérateurs de DAB aux besoins des populations.

**Au niveau européen, deux initiatives législatives structurantes visent à garantir, dans la durée, une accessibilité satisfaisante aux espèces.** D'une part, le projet de règlement relatif au cours légal des espèces, qui entre désormais dans sa phase finale (le Conseil et le Parlement européen sont en cours de discussion pour faire converger les versions qu'ils ont approuvées), consacre l'acceptation obligatoire des espèces à titre de paiement et impose aux États membres de garantir un niveau d'accès suffisant, mesuré à partir d'indicateurs d'éloignement harmonisés, dont le suivi sera assuré par une autorité nationale compétente désignée par chaque État membre. D'autre part, la troisième directive sur les services de paiement qui est définitivement adoptée, vise à faciliter le recours à des

---

<sup>9</sup> « [...] le CNMP se réjouit du prochain déploiement d'un nouveau service interbancaire de retrait d'espèces en magasin », voir [Communiqué de presse du CNMP du 2 juin 2025](#).

canaux alternatifs, en permettant notamment le retrait d'espèces sans achat chez les commerçants, sans exigence de statut d'agent en services de paiement, dès lors que sont respectés :

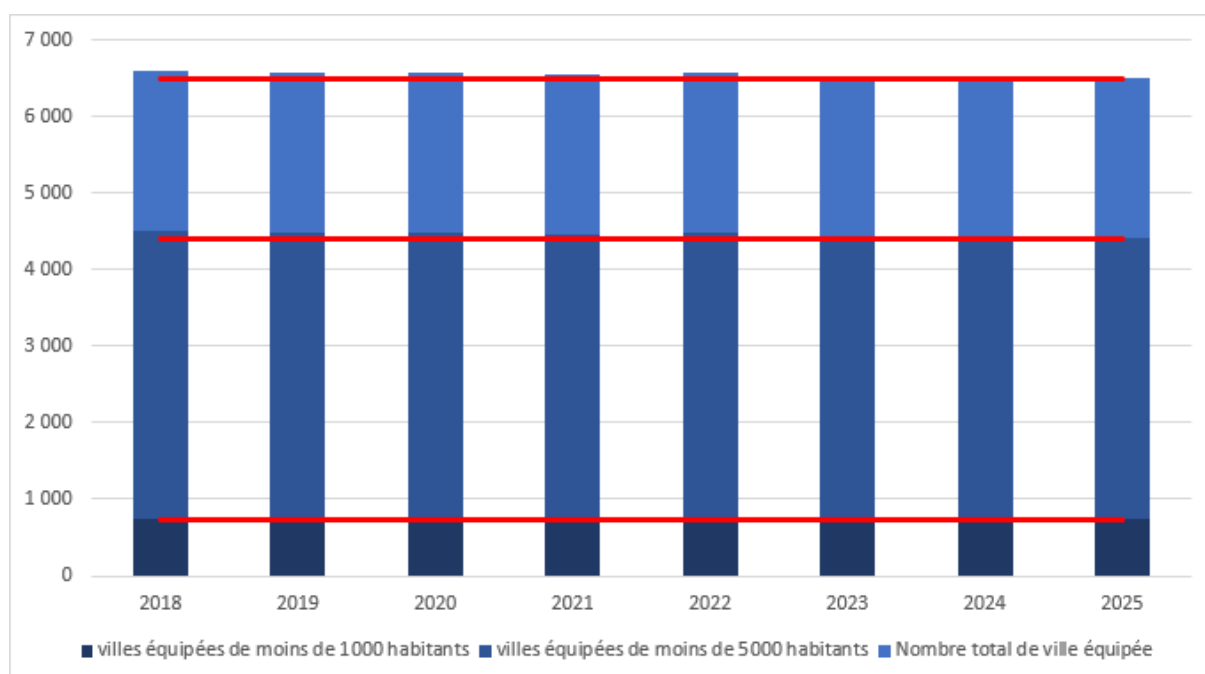
- un plafond unitaire de retrait inférieur à un montant fixé par chaque État membre dans une fourchette comprise entre 100 et 150 euros ;
- un plafond quotidien maximum par compte de paiement : celui-ci, d'un montant minimum de 200 euros, devra être fixé par les États membres à un niveau approprié, afin de garantir une protection adéquate contre les risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

## 2. Équipement des communes et des populations en points d'accès aux espèces

**Le nombre de communes équipées d'au moins un site avec un DAB n'a pratiquement pas évolué depuis 2018 et se maintient autour de 6 500.** Cela confirme que les ajustements du nombre de DAB sont concentrés dans les zones déjà bien équipées et donc sans conséquence sur la capacité d'un citoyen français, où qu'il se trouve sur le territoire, à accéder à un DAB.

Cette stabilité du nombre de communes équipées est valable pour les communes de toute taille et donc pas seulement pour les communes les plus peuplées : pour les communes de moins de 5 000 habitants, l'indicateur est stable, autour de 4 400 communes équipées, de même que pour celles de moins de 1 000 habitants, soit environ 730 communes équipées (cf. graphique 4).

**Graphique 4 : Évolution du nombre de communes équipées d'au moins un site avec un DAB entre fin 2018 et fin 2025**



Si quelques communes perdent leur dernier DAB chaque année, ce mouvement est compensé par le fait que d'autres voient dans le même temps un DAB être installé sur leur territoire pour la première fois.

Ainsi, le constat objectif d'une absence de dynamique de déséquipement au niveau national peut être étendu aux territoires ruraux. En 2025 parmi les plus petites communes (celles de moins de 1 000 habitants), le nombre de communes équipées est même en hausse (742 en 2025 contre 723 en 2024, cf. tableau 2).

**Tableau 2 : Nombre de communes équipées d'au moins un site équipé d'un DAB  
selon leur population**

| Population              | Décembre 2024 | Décembre 2025 | Taux d'évolution<br>2024-2025 |
|-------------------------|---------------|---------------|-------------------------------|
| 0 - 499 habitants       | 175           | 196           | 12,0%                         |
| 500 - 999 habitants     | 548           | 546           | -0,4%                         |
| 1000 - 1999 habitants   | 1 347         | 1 321         | -1,9%                         |
| 2000 - 4999 habitants   | 2 362         | 2 345         | -0,7%                         |
| 5000 - 9999 habitants   | 1 137         | 1 134         | -0,3%                         |
| 10000 habitants et plus | 962           | 962           | 0,0%                          |
| <b>Total</b>            | <b>6 531</b>  | <b>6 504</b>  | <b>-0,4%</b>                  |

N.B. 2 : Pour la taille des communes, on considère la population totale (source : Insee)

Plus précisément, l'évolution du nombre de communes équipées d'au moins un site avec un DAB correspond à la différence entre les communes primo-équipées (qui ont été équipées d'au moins un DAB alors qu'elles n'en possédaient pas l'année précédente) et les communes déséquipées (celles qui ont « perdu » leur(s) dernier(s) DAB).

Dans le détail, sur l'année 2025 :

- **87 communes sans DAB à fin 2024 ont été équipées en 2025.** En moyenne, la population de ces communes est de 1 921 habitants.
- **113 communes disposant d'au moins un DAB à fin 2024 ne sont plus équipées à fin 2025.** La quasi-totalité d'entre elles (96) sont cependant dotées d'au moins un point privatif et, pour l'ensemble de ces 113 communes, le temps de trajet moyen à la commune équipée la plus proche est de 8,8 minutes (soit un temps inférieur au temps moyen national qui est de 9,3 minutes). En moyenne, la population de ces communes est de 1 224 habitants.

De façon générale, **la répartition par taille de commune des équipements d'accès aux espèces** (DAB et points privatifs) **est quasiment stable** dans le temps (cf. tableau 3) : 18,7% des communes bénéficient de la présence d'au moins un site équipé d'un DAB sur leur territoire à fin 2025 (contre 18,8% à fin 2024) ; 25,1% des communes dépourvues de DAB disposent d'au moins un point privatif (contre 24,7% à fin 2024) et 56,2% des communes ne disposent d'aucun point d'accès aux espèces (contre 56,5% à fin 2024).

**Tableau 3 : Évolution du nombre de communes selon le type de point d'accès présent**

| Type de point d'accès                                           | Décembre 2024 | Part en décembre 2024 | Décembre 2025 | Part en décembre 2025 |
|-----------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
| Communes équipées d'au moins un DAB                             | 6 531         | 18,8%                 | 6 504         | 18,7%                 |
| Communes sans DAB équipées d'au moins un point d'accès privatif | 8 600         | 24,7%                 | 8 721         | 25,1%                 |
| Communes sans DAB ni point d'accès privatif                     | 19 685        | 56,5%                 | 19 513        | 56,2%                 |

Si l'on regarde l'évolution du nombre de DAB par taille de communes (cf. tableau 4), on constate que **la baisse continue de se concentrer sur les communes les plus peuplées** :

- **Pour les communes de plus de 5 000 habitants, la baisse du nombre de DAB est de -4,7% alors qu'elle est limitée à -2,6% pour les communes de moins de 5 000 habitants.** Or, 94% des communes ont moins de 5 000 habitants (en revanche, ces communes n'accueillent que 20% des Français).
- Pour les petites communes (moins de 1 000 habitants), on constate même une progression de 2,5% (à relativiser, vu le faible nombre de DAB concernés).

**Tableau 4 : Nombre de DAB en métropole selon la taille de la commune d'implantation**

| Population              | Décembre 2024 | Décembre 2025 | Taux d'évolution 2024-2025 |
|-------------------------|---------------|---------------|----------------------------|
| 0 - 499 habitants       | 190           | 213           | <b>12,1%</b>               |
| 500 - 999 habitants     | 678           | 677           | <b>-0,1%</b>               |
| 1000 - 1999 habitants   | 2 298         | 2 192         | <b>-4,6%</b>               |
| 2000 - 4999 habitants   | 7 123         | 6 937         | <b>-2,6%</b>               |
| 5000 - 9999 habitants   | 7 071         | 6 765         | <b>-4,3%</b>               |
| 10000 habitants et plus | 25 218        | 24 020        | <b>-4,8%</b>               |
| <b>Total</b>            | <b>42 578</b> | <b>40 804</b> | <b>-4,2%</b>               |

**Concernant les points privatifs**, si la hausse est plus marquée dans les communes de plus de 5 000 habitants (entre +9 et +12%, cf. tableau 5) que dans les communes de taille inférieure (hausse comprises entre +2 et +6%), l'augmentation est néanmoins générale, quelle que soit la taille de la commune.

**Tableau 5 : Nombre de points d'accès privés selon la taille de la commune d'implantation**

| Population              | Décembre 2024 | Décembre 2025 | Taux d'évolution<br>2024-2025 |
|-------------------------|---------------|---------------|-------------------------------|
| 0 - 499 habitants       | 3 265         | 3 342         | 2,4%                          |
| 500 - 999 habitants     | 4 954         | 5 057         | 2,1%                          |
| 1000 - 1999 habitants   | 6 050         | 6 210         | 2,6%                          |
| 2000 - 4999 habitants   | 5 613         | 5 913         | 5,3%                          |
| 5000 - 9999 habitants   | 2 322         | 2 535         | 9,2%                          |
| 10000 habitants et plus | 6 275         | 7 000         | 11,6%                         |
| <b>Total</b>            | <b>28 479</b> | <b>30 057</b> | <b>5,5%</b>                   |

N.B. 3 : comme dans les rapports précédents, les commerçants pratiquant le « *cash-back* » ne sont pas inclus, en raison de l'impossibilité de les identifier, au vu d'informations complémentaires dont nous pouvons disposer (statistiques, enquêtes ...). Le *cash-back*<sup>10</sup> correspond aux retraits d'espèces accessibles dans tous les commerces qui le souhaitent avec un achat associé à l'opération et ce, quelle que soit la marque de la carte servant au paiement.

---

<sup>10</sup> Voir Code monétaire et financier, articles [L. 112-14](#) et [D. 112-6](#).

## ANNEXE : Compléments statistiques

**Tableau 6 : Population des communes équipées (15 ans et plus) selon le type d'équipement de la commune**

| Type de point d'accès                                           | Décembre 2024 | Part en décembre 2024 | Décembre 2025 | Part en décembre 2025 |
|-----------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
| Communes équipées d'au moins un DAB                             | 41 566 932    | 77,3%                 | 41 442 211    | 77,2%                 |
| Communes sans DAB équipées d'au moins un point d'accès privatif | 6 636 015     | 12,3%                 | 6 756 707     | 12,6%                 |
| Communes sans DAB ni point d'accès privatif                     | 5 575 345     | 10,4%                 | 5 490 912     | 10,2%                 |

**Tableau 7 : Population (15 ans et plus) résidant dans une commune équipée d'au moins un site de DAB, selon la taille des communes**

| Population              | Décembre 2024     | Part en décembre 2024 | Décembre 2025     | Part en décembre 2025 |
|-------------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|
| 0 - 499 habitants       | 50 985            | 1,5%                  | 55 705            | 1,6%                  |
| 500 - 999 habitants     | 356 463           | 9,3%                  | 354 762           | 9,3%                  |
| 1000 - 1999 habitants   | 1 677 327         | 32,5%                 | 1 644 325         | 31,9%                 |
| 2000 - 4999 habitants   | 6 370 378         | 78,2%                 | 6 322 861         | 77,5%                 |
| 5000 - 9999 habitants   | 6 498 002         | 98,8%                 | 6 482 900         | 98,6%                 |
| 10000 habitants et plus | 26 613 777        | 100,0%                | 26 581 659        | 100,0%                |
| <b>Total</b>            | <b>41 566 932</b> | <b>77,3%</b>          | <b>41 442 211</b> | <b>77,2%</b>          |

*Lecture : en décembre 2025, 9,3% des habitants de 15 ans et plus des communes de 500 à 999 habitants disposaient d'au moins un site de DAB dans leur commune (soit une population représentant 354 762 habitants).*

**Tableau 8 : Typologie des communes par taille**

| Population              | Nombre de communes | En %          | Population de plus de 15 ans des communes concernées | En %          |
|-------------------------|--------------------|---------------|------------------------------------------------------|---------------|
| 0 - 499 habitants       | 18 366             | 52,8%         | 3 422 961                                            | 6,4%          |
| 500 - 999 habitants     | 6 618              | 19,0%         | 3 826 482                                            | 7,1%          |
| 1000 - 1999 habitants   | 4 503              | 12,9%         | 5 151 215                                            | 9,6%          |
| 2000 - 4999 habitants   | 3 211              | 9,2%          | 8 154 367                                            | 15,2%         |
| 5000 - 9999 habitants   | 1 154              | 3,3%          | 6 577 371                                            | 12,2%         |
| 10000 habitants et plus | 964                | 2,8%          | 26 613 777                                           | 49,5%         |
| <b>Total</b>            | <b>34 816</b>      | <b>100,0%</b> | <b>53 746 174</b>                                    | <b>100,0%</b> |

*Source : Insee (dernière mise à jour 2022)*